

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2011-12-3-2

Service consulté

RD 83 - ROCADE OUEST DE COLMAR (SECTION NORD)

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION ALSACE

Résumé : La Région Alsace, et le Département du Haut-Rhin ont signé en 2007 une convention pour le co-financement de la partie Nord de la Rocade Ouest de Colmar. Une nouvelle convention vous est proposée pour un financement complémentaire, nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Les travaux de la Rocade Ouest de Colmar ont été engagés par l'Etat en 2001 alors que cette voie était encore une route nationale (RN 83).

Le projet consistait à :

- mettre cette rocade à 2 X 2 voies,
- transformer les carrefours en giratoires,
- mettre en place des dispositifs de protection acoustique,
- aménager des itinéraires dédiés aux déplacements doux.

Cette opération était inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006.

En 2007, année de transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL), dans le cadre de l'Acte II du transfert de compétence, le Département a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux non encore réalisés.

Une convention financière a été signée le 25 avril 2008 avec la Région Alsace pour la contractualisation des participations de chacun, sous la nouvelle maîtrise d'ouvrage.

Une nouvelle convention doit être signée aujourd'hui avec la Région pour la mise en place d'un co-financement des 5,155 M € TTC de surcoût et couvrir ainsi le solde de l'opération.

Le dépassement du montant de l'opération se justifie essentiellement par l'actualisation d'une opération estimée en valeur 1998.

Les prestations réellement supplémentaires se sont limitées à des acquisitions foncières et la mise en souterrain de bassins d'orage.

Les 5,155M € TTC, se répartissent comme suit :

- récupération du FCTVA par le Département, soit 0,798 M €
- participation de l'Etat, 1,810 M €
- le solde à partager entre la Région et le Département, soit 2,547 M €
(soit 1,273 M € chacun)

A noter que la Ville de COLMAR, autre co-financeur de l'opération, s'est déclarée non concernée par cette dépense complémentaire.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière à conclure avec la Région Alsace pour l'achèvement des travaux d'aménagement de la Rocade Ouest de Colmar section Nord. La participation de la Région Alsace est de 1,273 M €. La recette sera recouverte au programme AR011R, chapitre 13, fonction 621, nature 1322, code/programme 1541.
- noter que la participation de l'Etat est de 1,810 M €.
- m'autoriser à signer la convention financière jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

relative à l'opération « RD 83 - rocade Ouest de Colmar (section Nord) »

Convention n°.....

ENTRE

Le Département du Haut Rhin, Hôtel du Département - 100, avenue d'Alsace - BP 20351
68006 Colmar Cedex

N° SIRET : 226 800 019 000 11

Représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, demeurant Hôtel du
Département, habilité par délibération de la Commission Permanente en date
du2011 et appelé ci-après le **Département**,

d'une part,

et

La Région Alsace, 1 Place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg

Représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace,
demeurant, agissant en vertu de la délibération du 14 novembre 2011 et appelée ci-après la
Région,

d'autre part,

Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Alsace 2000-2006 signé le 3 mars 2000 et plus
particulièrement son chapitre V.3. « compléter la desserte routière, externe et interne de la région
en favorisant la sécurité et les conditions de vie des habitants » ;

Vu l'avenant au Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006 signé le 26 décembre 2003 et plus
particulièrement son chapitre V.3. « compléter la desserte routière, externe et interne de la région
en favorisant la sécurité et les conditions de vie des habitants » ;

Vu la convention cadre relative au volet routier du Contrat de Plan signé le 10 décembre 2002 ;

Vu la convention d'application relative à l'opération « RN 83 - Rocade Ouest de Colmar (section
Nord) » signée le 6 août 2004 ;

Vu la convention financière n° 83/2007 relative à l'opération « RD 83 - Rocade Ouest de Colmar
(section Nord) » signée le 25 avril 2008 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention financière précise les modalités de versement de la participation de la **Région** à l'achèvement des travaux de réalisation de la section Nord de la Rocade Ouest de Colmar.

L'opération d'aménagement de la section de la Rocade Ouest de Colmar - section Ladhof/Ingersheim (ex RN 83) a été inscrite en travaux au XII^{ème} Contrat de Plan Etat - Région 2000/2006.

Elle a été conduite par l'Etat jusqu'au 1^{er} janvier 2007, date à laquelle la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Département du Haut-Rhin.

Les objectifs de l'opération étaient les suivants :

- ✓ Aménagement sur place de l'ex-RN 83 à 2 x 2 voies,
- ✓ Transformation de sept carrefours en giratoires,
- ✓ Création de voies latérales pour les riverains et les cyclistes,
- ✓ Dénivellation du carrefour des casernes,
- ✓ Création de deux passages inférieurs piétons / cycles et d'un passage supérieur piétons /cycles sur les voies ferrées Strasbourg / Mulhouse.

Tous les travaux sont réalisés à ce jour, hormis la continuité piétons / cycles au dessus des voies ferrées Mulhouse / Strasbourg (plan annexe n°1), prévue fin 2011.

Article 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le **Département**.

Article 3 - COUT DE L'OPERATION

Le coût de la rocade Nord section Nord a été arrêté définitivement à **39,6 M€ TTC**. Le besoin en financement complémentaire, au-delà des montants qui avaient été inscrits aux CPER a donc été arrêté à **5,155 M€ TTC**.

Le financement du solde de l'opération est partagé entre l'Etat, la **Région** et le **Département**, selon les modalités suivantes :

- la participation financière de l'Etat est apportée par une subvention de 1,81 M€ HT, inscrite dans le Programme de Modernisation des Itinéraires 2009-2014 ;
- déduction faite des recettes perçues de l'Etat (FCTVA et participation), le solde de l'opération est partagé équitablement entre le **Département** et la **Région**.

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière de la Région

La **Région** s'engage à participer financièrement, à hauteur de **1,273 M€ HT**, soit 29 % du montant hors taxes restant à financer pour achever les travaux.

4.2 - Versement de la part régionale

La **Région** procédera au paiement des sommes dues au **Département** sur présentation d'une demande de versement, accompagnée d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses de l'opération.

L'appel de fonds de 1,273 M€ se fera dès la signature de la convention, dans la mesure où les travaux sont globalement achevés (la passerelle piétons/cycles au dessus de la voie ferrée sera réalisée fin 2011) et que la mise en service de la rocade a eu lieu fin juin 2011.

Le versement interviendra dans un délai global de paiement de 45 jours maximum à compter de la date de réception de la demande présentée par le **Département**.

4.3 - Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace, 1 Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG.

ARTICLE 5 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la **Région** peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Article 6 - PUBLICITE

Le **Département** fera état des financements obtenus et de leurs auteurs, de façon clairement identifiable, dans tous les documents diffusés ou informations sur les lieux de l'opération.

Article 7 - LITIGES

Les litiges éventuels qui s'élèveraient au sujet de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire dès sa notification et expire au versement du solde financier dû au titre de son exécution.

**Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux
le**

Pour le Département du Haut Rhin
Le Président du Conseil Général,

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional,

Philippe RICHERT

Annexe n°1 : plan de situation

ROC Nord – avancement des travaux

Programmation des travaux

Achevés :

- 1 - Giratoire de la foire aux vins (2001)
- 2 - Avenue Rey (2002)
- 3 - Carrefour de casernes (2003-2005)
- 4 - Carrefour d'Ingersheim (2004-2006)
- 5 - Carrefour Morat (2005-2007)
- 6 - Carrefour RD 415 (2009)
- 7 - Carrefour Riquewihr (2010 - 2011)

Prévus :

- 8 - Passage piétons /cycles sur les voies SNCF Mulhouse / Strasbourg (2011)

